

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Jeu-concours en collaboration avec Kintetsu Railway Co.,Ltd.

à l'occasion du «10ème anniversaire du train Limited Express SHIMAKAZE»

1.- Conditions générales de l'opération promotionnelle

L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME JAPONAIS (ci-après le « JNTO »), domicilié au 4 rue de Ventadour 75001 Paris (FRANCE), organise une opération promotionnelle sur sa page Instagram « [@visitjapanfr](#) » et sur sa page Facebook « [@Découvrir le Japon](#) » en partenariat avec Kintetsu Railway Co.,Ltd.. L'opération promotionnelle sera régie par le présent règlement. L'ensemble des participants à l'opération, du seul fait de leur participation, acceptent le présent règlement ainsi que les réglementations qui régissent sa mise en œuvre.

2.- Cadre territorial de l'opération promotionnelle

Le tirage au sort aura lieu sur le territoire français qui comprendra, dans le cadre de cette opération, l'ensemble des personnes résidant en France métropolitaine.

3.- Durée de l'opération promotionnelle

L'opération promotionnelle se déroulera du **1er août 2023 à 12 h 00 au 14 août 2023 à 23 h 59**. Le début et la fin du jeu-concours seront annoncés par les administrateurs de la page « [@visitjapanfr](#) » sur Instagram et « [@Découvrir le Japon](#) » sur Facebook. L'ensemble des publications parues après la date de fin du jeu-concours ne seront pas considérées comme des participations valables.

4.- Conditions de participation à l'opération promotionnelle

L'opération promotionnelle est ouverte à toutes les personnes physiques majeures abonnées à la page « [@visitjapanfr](#) » sur Instagram et à la page « [@Découvrir le Japon](#) » sur Facebook. Dans le cadre de ce partenariat, les participants seront invités à s'abonner à la page du partenaire Kintetsu Railway Co.,Ltd. « [@nara_mie_kintetsu_trip](#) » sur Instagram et à la page « [@kintetsurailway.en](#) » sur Facebook.

Il est interdit aux personnes travaillant au JNTO ou chez Kintetsu Railway Co.,Ltd., à leur conjoint ainsi qu'à leurs parents au premier degré, de participer à la présente opération promotionnelle, le cas échéant.

5.- Modalités de l'opération promotionnelle

Il est nécessaire de suivre les étapes suivantes pour pouvoir participer à l'opération promotionnelle :

Tirage au sort pour gagner un lot de cadeaux JNTO/Kintetsu Railway

1. Le participant devra suivre les comptes « [@visitjapanfr](#) » et « [@nara_mie_kintetsu_trip](#) » sur Instagram et/ou les comptes « [@Découvrir le Japon](#) » et « [@kintetsurailway.en](#) » sur Facebook.

2. La question suivante sera posée sur la page Instagram « [@visitjapanfr](#) » : « Lequel des services à bord du SHIMAKAZE voudriez-vous tester ? » et sur la page Facebook « [@Découvrir le Japon](#) » : « Lequel des sites touristiques desservis par les trains de la compagnie Kintetsu Railway, dont le train SHIMAKAZE, voudriez-vous visiter ? ».

3. Le participant devra répondre à la publication en commentaire en choisissant un numéro parmi les 4 propositions (plusieurs choix possibles).

4. Le participant devra taguer son compagnon de route préféré.

Cinq gagnants seront déterminés par un tirage au sort, respectivement sur les deux comptes ([@visitjapanfr](#) et [@Découvrir le Japon](#)), parmi les participants remplissant tous les prérequis en utilisant des applications télématiques. Au total, 10 gagnants pourront recevoir les lots indiqués ci-dessous dans le cadre de ce partenariat.

Le JNTO se réserve le droit de supprimer tous les commentaires malveillants ou inappropriés portant atteinte à une personne ou au JNTO, présentant des contenus politiques, religieux, racistes, xénophobes ou sexistes, ou ayant été postés par un profil considéré comme frauduleux, ainsi que tous les types de contenus qu'elle juge inadaptés et qui pourront, par conséquent, être disqualifiés et supprimés à tout moment de leur page.

Les participants seront les seuls responsables de l'obtention du consentement des personnes qu'ils taguent dans le cadre de l'opération promotionnelle et le JNTO sera exonérée à ce titre de toute responsabilité les concernant.

6- Prix :

Cinq gagnants seront tirés au sort, respectivement sur les deux comptes ([@visitjapanfr](#) et [@Découvrir le Japon](#)), parmi tous les participants. Les prix seront envoyés par courrier aux adresses fournies par les gagnants aux frais du JNTO.

Description des lots mis en jeu :

- 1) Un guide Petit Futé « Kansai »
- 2) Un tote bag JNTO
- 3) Un porte-clé Shimakaze
- 4) Un mouchoir en tissu Shimakaze
- 5) Une agrafeuse Shimakaze
- 6) Des cartes postales

La fin du jeu-concours sera annoncée sur la page Instagram « [@visitjapanfr](#) » et sur la page Facebook « [@Découvrir le Japon](#) ».

7- Sélection des gagnants et remise des prix

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par message privé. Ces derniers devront communiquer au JNTO un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse à laquelle sera envoyé le prix. Les gagnants du tirage au sort auront **72 heures** pour communiquer ces informations. Passé ce délai, sans retour de leur part, le prix sera décerné à d'autres utilisateurs.

Les prix seront envoyés par courrier aux adresses indiquées par le gagnant. Les frais d'expédition seront à la charge du JNTO.

Le JNTO se réserve le droit d'adopter toutes les mesures appropriées de manière à éviter toute conduite qu'il soupçonne d'avoir pour but ou pour effet de constituer une fraude à l'opération promotionnelle, de violer le présent règlement ou de porter préjudice aux autres participants. Lesdites conduites auront pour première et immédiate conséquence l'exclusion du participant et la perte de tous ses droits sur le prix qu'il aurait pu remporter.

Il se réserve également le droit d'invalidier, d'écarter, de supprimer toute adresse électronique ou tout profil de réseau social qu'il suspecte de participation frauduleuse, par exemple en enregistrant plus d'un profil d'utilisateur pour une même personne, en créant de fausses adresses électroniques ou en usurpant des identités, et de ne pas

tenir compte desdites adresses et profils dans ses calculs. De même, le JNTO se réserve le droit de communiquer tous ses soupçons à cet égard à la société responsable de la plateforme de messagerie afin qu'elle puisse prendre des mesures appropriées. Le JNTO se réserve également le droit d'entreprendre toute action en justice qui pourrait s'imposer.

Enfin, le JNTO se réserve le droit de supprimer et d'exclure du jeu-concours et du tirage au sort toute réponse envoyée par les utilisateurs s'il le juge opportun.

8- Protection des données

Conformément aux dispositions du Règlement européen sur la protection des données – Règlement (UE) 2016/679 – entré en vigueur le 25 mai 2016 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en participant au jeu- concours, le participant accepte que le JNTO traite ses données à caractère personnel de manière informatisée afin d'envoyer les prix de cette opération promotionnelle. Lesdites données seront fournies par message privé et utilisées par la société pour envoyer les produits mentionnés dans le présent règlement uniquement dans le cadre de cette opération.

9- Responsabilités

Dans le cas où les données fournies par tout participant gagnant contiendraient une erreur relative à son identité ou à sa localisation et rendant impossible l'envoi du prix obtenu, le JNTO sera exempté de son obligation d'envoi du prix ainsi que de toute autre responsabilité.

Le JNTO est exonéré de tout type de responsabilités à partir du moment où les prix auront été décernés aux gagnants. Aucune action en justice ne pourra être intentée à l'encontre du JNTO pour quelque raison que ce soit découlant d'une mauvaise utilisation des prix.

Le JNTO pourra à tout moment suspendre, modifier ou annuler le jeu-concours. Cela n'entraînera en aucun cas un droit ou une compensation, de quelque nature que ce soit, pour les participants.

10- Exonération de responsabilité

À titre indicatif, mais non limitatif, le JNTO n'assume pas de responsabilités pour les éventuels vols, pertes, retards ou pour toute autre circonstance imputable à des tiers pouvant affecter la mise en œuvre de cette opération promotionnelle. Le JNTO ne sera pas non plus responsable de l'utilisation faite par le participant des prix qu'il a obtenu dans le cadre de l'opération promotionnelle.

Le JNTO n'assume aucune responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit pouvant empêcher le bon déroulement de l'opération promotionnelle ou la jouissance, totale ou partielle, du prix.

11.- Changements

Le JNTO se réserve le droit de modifier ou d'étendre le présent règlement, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits des participants à l'opération promotionnelle ni ne les réduit.

12- Divulcation

Ce jeu-concours n'est aucunement lié, administré, proposé ou parrainé par Instagram et Facebook (société META). Instagram et Facebook (société META) ne sont en aucun cas associés et ne disposent d'aucune autorité sur ce jeu-

concours. Les participants prennent note du fait que toutes les idées et informations fournies sont divulguées au JNTO et non à Instagram et à Facebook (société META). En participant à ce jeu-concours, les participants déchargent complètement Instagram et Facebook (société META) de toute responsabilité quant à leur participation.